



Le vingt-trois mai deux mille vingt, à quatorze heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de procurations : 01
Absents : 01
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, LAVEAU, PENNEC, BARBERAT, POCHET, JOLY, GRAILLOT, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, JACOB, GROSJEAN, CHAZEAU, BAC-HERMET, LEONARD, GUYOT, conseillers municipaux

Etait absente excusée :

- Madame KELLER

Procurations :

- Madame Ingrid KELLER a donné procuration à Madame Nathalie LEBAS

Secrétaire de séance : Madame Karine GRAILLOT



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ. Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 14 h 00.

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
EXERCICE DE MANDATS LOCAUX*



Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire, qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean-Pierre CHATEAU – tête de liste « Ensemble pour l’Avenir de Gériigny » - a recueilli **700 suffrages, soit 19 sièges**.

Sont élus :

- ⇒ Jean-Pierre CHATEAU
- ⇒ Nathalie LEBAS
- ⇒ Jean-Luc CLEAU
- ⇒ Chantal SOUCHET
- ⇒ Jean-Marc EMERY
- ⇒ Nicole LECOMTE
- ⇒ Joël GROSJEAN
- ⇒ Marie Claude LAVEAU
- ⇒ Pascal JACOB
- ⇒ Ingrid KELLER
- ⇒ Didier HENRY
- ⇒ Pascale PENNEC
- ⇒ Michel SOUCHET
- ⇒ Sophie POCHET
- ⇒ Cyrille CHAZEAU
- ⇒ Véronique BARBERAT
- ⇒ Jean-Louis BAC-HERMET
- ⇒ Micheline DEMARES
- ⇒ Joël PESSIN

La liste conduite par Monsieur Eric GUYOT – tête de liste « Guérigny 2020, pour une dynamique collective » - a recueilli **427 suffrages, soit 4 sièges**.

Sont élus :

- ⇒ Eric GUYOT
- ⇒ Nathalie JOLY
- ⇒ Alain LEONARD
- ⇒ Karine GRAILLOT

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, monsieur CHATEAU, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de GUERIGNY **cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Micheline DEMARES**, en vue de procéder à l'élection du Maire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
ELECTION EXECUTIF*



Constitution du bureau

Madame Micheline DEMARES prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Madame Karine GRAILLOT, **benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire.**

Madame Karine GRAILLOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a désigné **deux assesseurs**, à savoir : Madame Véronique BARBERAT et Monsieur Joel PESSIN.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Micheline DEMARES dénombre **22 conseillers** régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Elle précise par ailleurs que Madame Ingrid KELLER a donné procuration à Madame Nathalie LEBAS.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
ELECTION EXECUTIF*



Election du maire

Le 23 mai 2020, à 14h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de **Madame Micheline DEMARES**, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le 18 mai 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel à candidature est effectué. Il est constaté qu'un seul candidat à la fonction de Maire s'est manifesté à savoir Monsieur Jean-Pierre CHATEAU.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU a obtenu 19 voix.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
ELECTION EXECUTIF*



Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne important.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire **six Adjoints**, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à **six (6)**.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
ELECTION EXECUTIF*



Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, à savoir la liste dont Madame Chantal SOUCHET est en tête.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

La liste de Madame **Chantal SOUCHET** a obtenu 19 voix.

La liste **Chantal SOUCHET** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Chantal SOUCHET, 1^{er} adjoint au Maire

Madame Nathalie LEBAS, 2^{ème} adjoint au maire

Monsieur Jean-Luc CLEAU, 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur Didier HENRY, 4^{ème} adjoint au maire

Madame Nicole LECOMTE, 5^{ème} adjoint au Maire

Monsieur Jean-Marc EMERY, 6^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire déclare enfin que deux conseillers municipaux seront titulaires de délégation, à savoir Monsieur Pascal JACOB, en charge de la valorisation du patrimoine, et Monsieur Michel SOUCHET, en charge de la communication.

Observations et réclamations

Néant.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai, à 14 heures 35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
EXERCICE DE MANDATS LOCAUX*



Indemnités de fonctions du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et **avec effet immédiat**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35 % **de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
EXERCICE DE MANDATS LOCAUX



Indemnités de fonctions des adjoints au Maire et de deux conseillers municipaux titulaires de délégation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux six adjoints au Maire ainsi qu'à deux conseillers municipaux titulaires de délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, **avec effet immédiat**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, **avec effet immédiat**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de conseillers municipaux titulaires de délégation à **4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

POPULATION De 1000 à 3 499 habitants	Elus	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Jean-Pierre CHATEAU	35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint	Chantal SOUCHET	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint	Nathalie LEBAS	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint	Jean-Luc CLEAU	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} adjoint	Didier HENRY	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ème} adjoint	Nicole LECOMTE	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6^{ème} adjoint	Jean-Marc EMERY	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal titulaire de délégation	Michel SOUCHET	4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal titulaire de délégation	Pascal JACOB	4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : NEVERS

CANTON : GUERIGNY

COMMUNE de GUERIGNY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE INSEE AU 1^{er} JANVIER 2020 : 2 554 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 3 499 habitants)

Indemnité du Maire : 51,6 % indice brut 1027, soit 2 006.93 € au 1^{er} janvier 2020

Indemnités des 6 adjoints : 19,8 % indice brut 1027, soit 6 x 770.10 € = 4 620.60 € au 1^{er} janvier 2020

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 170,40 % de l'indice brut 1027 (au 1^{er} janvier 2020), soit 6 627,54 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire et fonction exercée	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Jean-Pierre CHATEAU	1 361.29 € brut	Néant	35 %

B. Adjoints au maire ayant reçu délégation et conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom du bénéficiaire et fonction exercée	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint : Chantal SOUCHET	583,41 € brut	Néant	15 %
2 ^{ème} adjoint : Nathalie LEBAS	583,41 € brut	Néant	15 %
3 ^{ème} adjoint : Jean-Luc CLEAU	583,41 € brut	Néant	15 %
4 ^{ème} adjoint : Didier HENRY	583,41 € brut	Néant	15 %
5 ^{ème} adjoint : Nicole LECOMTE	583,41 € brut	Néant	15 %
6 ^{ème} adjoint : Jean-Marc EMERY	583,41 € brut	Néant	15 %
Conseiller municipal titulaire de délégation : Michel SOUCHET	155,57 € brut	Néant	4 %
Conseiller municipal titulaire de délégation : Pascal JACOB	155,57 € brut	Néant	4 %

Enveloppe globale : 133 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2020, soit : 5 172.89 € brut / mois

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATIONS AU MAIRE*



Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2 122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

S'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (**2 000 € par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans les limites fixées annuellement par l'assemblée**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre, conformément à l'article L 2122-22, 4° du CGCT « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que **d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistre y afférentes en émettant éventuellement les titres correspondants** ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en **zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme**, pour des opérations d'aménagement foncier.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base du montant maximum fixé annuellement par l'assemblée ;**

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**



Désignation de délégués dans les organismes extérieurs - représentation de la Commune auprès des associations

L'assemblée délibérante acte à l'unanimité le fait de renoncer au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès des organismes listés ci-dessous :

- **Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre (COS)**
Titulaire : Chantal SOUCHET Suppléante : Nicole LECOMTE
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**
Délégués : Le Maire et Jean-Luc CLEAU
- **Conseil d'Administration du Collège**
Le Maire
- **Commission communale des Impôts Directs (CCID)**
Le Maire
- **Commission du Commerce non sédentaire**
 - Le Maire
 - 2 membres : Jean-Luc CLEAU et Nathalie LEBAS
- **Correspondant Défense**
Jean-Marc EMERY
- **GIP E-BOURGOGNE - Collège d'adhérents N° 3 communes de moins de 3 500 habitants**
Titulaire : Jean-Marc EMERY Suppléante : Marie Claude LAVEAU
- **Nièvre aménagement**
Le maire Suppléant : Jean-Luc CLEAU
- **Nièvre Habitat (commission attribution logements)**
Nicole LECOMTE Suppléante : Marie Claude LAVEAU
- **Centre social intercommunal Jacques PILLET**
Nicole LECOMTE

L'assemblée délibérante acte à l'unanimité le fait de renoncer au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès des associations listées ci-dessous :

- **Association des Artisans et Commerçants de Guérigny et des Environs (ACAGE)**
 - Le maire
 - Didier HENRY
 - Nathalie LEBAS

Monsieur GUYOT demande s'il peut être délégué auprès de l'association des commerçants et artisans. Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas favorable.

- **Amicale du Personnel Communal**
 - **Le maire**
 - **Nathalie LEBAS**
 - **Joel PESSIN**

- **Association Culture et Loisirs (ACL)**
 - **Micheline DEMARES**
 - **Michel SOUCHET**

- **Amis du Vieux Guérigny (AVG)**
 - **Le maire**
 - **Pascal JACOB**

- **Association des Amis de la Bibliothèque George SAND**
 - **Chantal SOUCHET**
 - **Joel GROSJEAN**

- **Prévention routière**
 - **Chantal SOUCHET**

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
COMMISSIONS COMMUNALES**



Détermination et composition des commissions municipales

Monsieur le maire explique que l'article L 2121-22 (al. 3) du CGCT dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le maire est président de toutes les commissions et les 6 adjoints sont membres de droit. Un adjoint peut être vice-président délégué d'une commission. Les commissions peuvent, sous la responsabilité du président ou vice-président délégué, faire appel à des personnes extérieures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les commissions municipales suivantes composées comme suit :

• **Commission finances, travaux et personnel**

Le maire : Président

Joel PESSIN

Marie Claude LAVEAU

Jean-Louis BAC-HERMET

Joel GROSJEAN

Eric GUYOT

• **Commission affaires scolaires et jeunesse**

Le maire : Président

Chantal SOUCHET: Vice-présidente déléguée

Véronique BARBERAT

Ingrid KELLER

Sophie POCHE

Nathalie JOLY

• **Commission animation et cadre de vie**

Le maire : Président

Nathalie LEBAS : Vice-présidente déléguée

Pascal PENNEC

Sophie POCHE

Joel PESSIN

Micheline DEMARES

Karine GRAILLOT

• **Commission attractivité et développement durable**

Le maire : Président

Didier HENRY : Vice-président délégué

Pascal JACOB

Pascale PENNEC

Jean-Louis BAC-HERMET

Cyrille CHAZEAU

Alain LEONARD

• **Commission affaires sociales**

Le maire : Président

Nicole LECOMTE : Vice-présidente déléguée

Marie Claude LAVEAU

Micheline DEMARES

Véronique BARBERAT

Michel SOUCHET

Eric GUYOT

- **Commission sport**

Le maire : Président

Jean-Marc EMERY : Vice-président délégué

Joel GROSJEAN

Micheline DEMARES

Joel PESSIN

Ingrid KELLER

Karine GRAILLOT

- **Commission culture**

Le maire : Président

Joel GROSJEAN

Pascale PENNEC

Michel SOUCHET

Sophie POCHE

Nathalie JOLY

Monsieur le Maire indique que la Commission des finances se réunira mercredi 27 mai 2020 à 17h00 à la mairie dans le cadre du budget primitif 2020 s'agissant du budget principal de la Commune et du budget annexe eau et assainissement.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
COMMISSIONS COMMUNALES*



Election des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA

Commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres **à main levée** :

Suite à appel à candidatures pour les membres titulaires de la CAO, une seule liste est présentée :

- A : Joel PESSIN
- B : Chantal SOUCHET
- C : Jean-Luc CLEAU

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire proclame élus les membres titulaires suivants :

- A : Joel PESSIN
- B : Chantal SOUCHET
- C : Jean-Luc CLEAU

Suite à appel à candidature pour les membres suppléants de la CAO, une seule liste est présentée :

- A : Nathalie LEBAS (suppléante de Monsieur PESSIN)
- B : Jean-Marc EMERY (suppléant de Madame SOUCHET)
- C : Alain LEONARD (suppléant de Jean-Luc CLEAU)

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire proclame élus les membres suppléants suivants :

- A : Nathalie LEBAS (suppléante de Monsieur PESSIN)
- B : Jean-Marc EMERY (suppléant de Madame SOUCHET)
- C : Alain LEONARD (suppléant de Jean-Luc CLEAU)

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Président : le Maire Suppléant : Nicole LECOMTE

3 membres élus par le conseil municipal

Joel PESSIN	Suppléant : Nathalie LEBAS
Chantal SOUCHET	Suppléant : Jean-Marc EMERY
Jean-Luc CLEAU	Suppléant : Alain LEONARD

Commission MAPA

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont le montant est inférieur aux seuils communautaires de la commande publique, et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre, ou encore en fonction des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur doit néanmoins respecter scrupuleusement les principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

139 000 euros pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux ;

214 000 euros pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;

428 000 euros pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;

5 350 000 euros pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Vu l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats si le règlement de la consultation le permet,

Il est aussi proposé à l'Assemblée que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'une commission MAPA dont la composition et le fonctionnement interne sont identiques à ceux de la Commission d'appels d'offres
- précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats si le règlement de la consultation le permet ;
- précise que le président et les 3 membres titulaires, et le cas échéant, les suppléants, ont voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le secrétaire général de mairie et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*



Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus par le conseil municipal

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur GUYOT indique qu'il souhaiterait qu'il y ait plus de membres au sein du CCAS afin d'y intégrer un élu de sa liste.

Monsieur le Maire déclare que le nombre de membres sera inchangé, à savoir 8, en ce sens que cet effectif apparaît comme le mieux approprié pour travailler et décider efficacement ; il explique qu'il convient avant tout que les membres du CCAS soient assidus.

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 votes pour, 4 votes contre), le conseil municipal, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est désignée par le maire et que l'autre moitié des membres est élu par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle enfin qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Nicole LECOMTE
Marie Claude LAVEAU
Ingrid KELLER
Micheline DEMARES

Une seule liste s'étant présentée et comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue de plein droit, même avec une seule voix.

Ont donc été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

**Nicole LECOMTE
Marie Claude LAVEAU
Ingrid KELLER
Micheline DEMARES**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DESIGNATION DE REPRESENTANTS*



Election des délégués des syndicats intercommunaux

- Syndicat Intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre

Considérant que l'assemblée délibérante acte à l'unanimité le fait de renoncer au vote à bulletin secret, il est procédé à l'élection des deux délégués à main levée, une seule liste ne s'étant présentée.

L'Assemblée désigne, à l'unanimité, les délégués titulaires suivants :

Jean-Pierre CHATEAU

Jean-Luc CLEAU

Et transmet cette délibération au président du SIEEEN.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte de GUERIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de GUERIGNY en syndicat à la carte ;

Vu les statuts et notamment l'article 6 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués** pour représenter la commune au sein du comité syndical ;

Considérant que l'assemblée délibérante acte à l'unanimité le fait de renoncer au vote à bulletin secret, il est procédé à l'élection des deux délégués à main levée, une seule liste ne s'étant présentée.

Monsieur GUYOT demande que Monsieur LEONARD puisse siéger au SIVOM. Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas favorable.

L'Assemblée désigne, à la majorité (19 votes pour, 4 votes contre), les délégués titulaires suivants :

Jean-Pierre CHATEAU

Jean-Marc EMERY

Nathalie LEBAS

Et transmet cette délibération au président du SIVOM à la carte de GUERIGNY.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MAI 2020
FINANCES LOCALES
EMPRUNT*

**Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté**

Monsieur le Maire explique que le contrat relatif à la ligne de trésorerie, souscrit pour une durée de un an auprès de la caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté en avril 2019 est arrivé à échéance et qu'il a dû procéder à son renouvellement courant avril 2020 selon les conditions exposées ci-après.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend les décisions suivantes :

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 euros dans les conditions indiquées ci-après :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions exposées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Les tirages sont indexés sur le taux « € str » au jour le jour entre banques du mois M tel qu'il est publié au début du mois suivant (M + 1) par la Caisse des dépôts et consignations, arrondi à deux décimales au-dessus, auquel est ajouté une **marge de 0.80 %**.

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an

Marge sur taux € str : 0,80 %

Autres Index flooré à 0

Calcul des intérêts Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours (Exact / 360)

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier Néant

Commission d'engagement 0,10 % soit 400 €

Commission de mouvement Néant

Commission de non utilisation Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées précédemment.

Article 3 : Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie car celle-ci est fluctuante au cours d'une année. En effet, on constate en début d'exercice un rythme d'encaissement des recettes plus lent que celui des décaissements liés aux dépenses.

Il ajoute par ailleurs que le recouvrement des produits liés aux services publics locaux, à savoir l'eau et l'assainissement et la restauration scolaire, est actuellement ralenti du fait que la DGFIP a suspendu le suivi des relances depuis bientôt trois mois et ceci jusqu'en juin à minima.

Actuellement 60 000 euros supplémentaires ne sont pas recouverts par rapport à N-1 à la même époque.

Monsieur le Maire remercie les électeurs pour leur soutien et leur fidélité, mais aussi les anciens élus qui ont œuvré durant les six dernières années.

Il indique que les années à venir vont être difficiles du fait des conséquences à court et moyen terme de la situation sanitaire et économique actuelle et invite les nouveaux élus à débiter leurs travaux.

Monsieur GUYOT souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire la lui accorde.

Monsieur GUYOT félicite le Maire et son équipe pour leur élection.

Il explique que ses colistiers et lui-même ne voteront pas systématiquement contre les propositions de Monsieur le Maire durant le mandat.

Il fait part de son inquiétude quant à la situation économique actuelle et indique que la Municipalité doit jouer un rôle pour accompagner le tissu associatif et économique local. Il souhaiterait que cette question soit abordée.

Monsieur le Maire explique que ce sujet ne peut être à l'ordre du jour puisque celui-ci est restreint du fait de la situation sanitaire.

Il indique d'autre part qu'il est tout à fait conscient des conséquences négatives potentielles sur le tissu économique local et qu'il convient dès aujourd'hui de trouver des solutions pérennes et efficaces. Pour ce faire, le travail et l'engagement de chaque élu sera déterminant, sachant que la Municipalité n'est pas restée sans agir depuis le début du confinement.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce sujet fera l'objet d'échanges et de travaux ultérieurement, lorsque la situation le permettra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h20.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joel	
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	
EMERY Jean-Marc		KELLER Ingrid	Excusée
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	
PESSIN Joel		JOLY Nathalie	
SOUCHET Michel		GUYOT Eric	
LAVEAU Marie Claude		GRAILLOT Karine	
JACOB Pascal			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2020MAI01	1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE EXERCICE DE MANDATS LOCAUX	Installation des conseillers municipaux	
2020MAI02	2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION EXECUTIF	Constitution du bureau	
2020MAI03	3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION EXECUTIF	Election du maire	
2020MAI04	4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION EXECUTIF	Fixation du nombre des adjoints	
2020MAI05	5	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION EXECUTIF	Election des adjoints	
2020MAI06	6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE EXERCICE DE MANDATS LOCAUX	Indemnités de fonctions du Maire	
2020MAI07	7	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE EXERCICE DE MANDATS LOCAUX	Indemnités de fonctions des adjoints au Maire et de deux conseillers municipaux titulaires de délégation	
2020MAI08	8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DELEGATIONS AU MAIRE	Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2 122-22 du CGCT)	
2020MAI09	9	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DESIGNATION DE REPRESENTANTS	Désignation de délégués dans les organismes extérieurs - représentation de la Commune auprès des associations	
2020MAI10	10	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE COMMISSIONS COMMUNALES	Détermination et composition des commissions municipales	
2020MAI11	11	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE COMMISSIONS COMMUNALES	Election des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA	
2020MAI12	12	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et election des membres élus par le conseil municipal	
2020MAI13	13	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DESIGNATION DE REPRESENTANTS	Election des délégués des syndicats intercommunaux	
2020MAI14	14	FINANCES LOCALES EMPRUNTS	Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	